

SIVOM

DE
VILLEFRANCHE-SUR-MER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

OBJET : Actualisation des tarifs plafonds 2025 à la crèche intercommunale d'Eze / La Turbie.

N° 30_2024

Séance du 29 novembre 2024

Convocation du 19 novembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Roger ROUX

Présents :

Monsieur Roger ROUX
Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE
Monsieur Jean-François DIETERICH
Monsieur Christophe TROJANI
Monsieur André BEZZINA
Monsieur Joseph COSENTINO
Monsieur Jean-François DESCAMPS
Monsieur Michel CECCONI
Monsieur Jean-Paul ALLARI
Madame Liliane CLOUPET
Madame Virginie SOULIER

Absents :

Monsieur Xavier BECK (procuration à M. Jean-François DESCAMPS)
Monsieur Stéphane CHERKI

Secrétaire :

Madame Virginie SOULIER

RAPPORTEUR : Madame Virginie SOULIER, Adjointe au maire d'Eze.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du SIVOM N° 26/2000 en date du 9 mai 2000 qui approuve la réalisation d'un Multi Accueil à Eze,

VU la délibération N°61/2002 du 20 septembre 2002 portant tarification et adoption du règlement intérieur de la crèche-halte-garderie intercommunale d'Eze - La Turbie, visée en préfecture le 30 septembre 2002,

VU l'arrêté N° 77/2002 du 18 décembre 2002 portant création d'une régie de recette pour les activités du multi-accueil Intercommunal d'Eze - La Turbie,

VU la délibération N° 43/2022 du 02 décembre 2022 portant actualisation des tarifs plafonds au multi-accueil intercommunal Eze/La Turbie.

VU la délibération N° 30_2023 du 01 décembre 2023 portant actualisation des tarifs plafonds au multi-accueil intercommunal Eze/La Turbie

CONSIDERANT que les tarifs du multi-accueil intercommunal d'Eze/La Turbie sont applicables, conformément au règlement intérieur du multi-accueil intercommunal, aux familles habitant sur le canton de Villefranche-sur-Mer ou dont la famille (père/mère) est soumise aux rôles des contributions directes prélevés par l'une des communes membres du SIVOM ou dont la famille (père/mère) est employée par une personne physique ou morale dont le siège social est fixé sur l'une des six communes membres du SIVOM.

CONSIDERANT que la participation des familles est calculée selon le mode de calcul suivant :

Ressources mensuelles x Taux d'effort x nombre d'heures achetées

100

Le mode de calcul du taux d'effort étant le suivant :

Pour les familles résidant sur le canton et relevant de la Caisse d'allocations Familiales :

- | | |
|--|------------------------|
| - 0,0619 % des ressources mensuelles pour un enfant | soit 5,09 € de l'heure |
| - 0,0516 % des ressources mensuelles pour deux enfants | soit 4,24 € de l'heure |
| - 0,0413 % des ressources mensuelles pour trois enfants | soit 3,39 € de l'heure |
| - 0,0310 % des ressources mensuelles pour quatre enfants | soit 2,55 € de l'heure |

Pour les familles relevant de la Caisse de Compensation des Services Sociaux Monégasque ou habitant hors du canton :

- | | |
|--|------------------------|
| - 0,07 % des ressources mensuelles pour un enfant | soit 5,76 € de l'heure |
| - 0,06 % des ressources mensuelles pour deux enfants | soit 4,93 € de l'heure |
| - 0,05 % des ressources mensuelles pour trois enfants | soit 4,11 € de l'heure |
| - 0,04 % des ressources mensuelles pour quatre enfants | soit 3,29 € de l'heure |

Pour les familles relevant du Service des Prestations Médicales de l'Etat Monégasque ou autres caisses non prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales :

- | | |
|--|------------------------|
| - 0,08 % des ressources mensuelles pour un enfant | soit 6,58 € de l'heure |
| - 0,07 % des ressources mensuelles pour deux enfants | soit 5,76 € de l'heure |
| - 0,06 % des ressources mensuelles pour trois enfants | soit 4,93 € de l'heure |
| - 0,05 % des ressources mensuelles pour quatre enfants | soit 4,11 € de l'heure |

CONSIDERANT que le tarif plafond instauré pour le multi-accueil intercommunal d'Eze/La Turbie, est calculé sur la base de 98 768 € de revenus annuels, révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE de la consommation en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Ressources plafonds} \times \text{dernier indice connu au 1}^{\text{er}} \text{ septembre de chaque année}}{\text{Indice de consommation au 1}^{\text{er}} \text{ septembre de l'année N-1}}$$

CONSIDERANT que le paiement des tarifs susvisés sera acquitté auprès du régisseur de recettes du multi-accueil intercommunal d'Eze/La Turbie,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs plafonds du multi-accueil intercommunal d'Eze/La Turbie figurant ci-dessus, et règles afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Saint-Jean-Cap-Ferrat, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président du SIVOM,



Roger ROUX

AR Prefecture

006-240600106-20241129-30_2024-DE
Reçu le 06/12/2024